

Séance du 14 septembre 2021

L'an deux mil vingt-un, le quatorze septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LAGUPIE, dûment convoqué le 07 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHAUMONT Anne-Marie, Maire de Lagupie.

Présents : Mme CHAUMONT- MM. GAVA- GUARDIOLA- DUSSEVAL Mme DUFFOUR
-Mme FAGOUET- M. KWARTNIK- Mme VALDEVIT-GIRET- M. PIRON- Mme
MANDIN-

Absents excusés : MM. HOLTZSCHERER- ROUSSEL- OFFER- LAMEULE

Secrétaire de séance : FAGOUET Nicole

Après lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame TRINQUET, nouvelle directrice générale des services de Val de Garonne Agglomération, se présente au conseil municipal et ne prend pas part aux délibérations, prises ce jour.

DELIBERATION N° 48-2021 : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Place au village » proposé par le CAUE 47

Dans le cadre de son dispositif RURAL STUDIO 47, le CAUE 47 lance un appel à manifestation d'intérêt « Place au village » pour accompagner les communes dans la préservation de leur centralité de leur cadre de vie. Les communes sélectionnées bénéficieront, durant 1 an, de l'appui technique spécifique proposé par le dispositif RURAL STUDIO 47 pour renforcer l'attractivité de leur territoire :

- Imaginer de nouvelles synergies pour accompagner le bien-être des populations
- Valoriser la richesse paysagère et patrimoniale, témoin de l'histoire des habitants et vecteur d'identité

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la réussite d'une telle opération nécessite un engagement et un investissement de la part de l'équipe municipale. Il est donc important que la collectivité adhère aux fondements de la démarche :

- Avoir envie de faire projet autrement en plébiscitant les valeurs d'un urbanisme frugal, réversible, collaboratif et inscrit dans les attentes de la société contemporaine,
- Constituer un comité de projet
- Participer financièrement à la démarche expérimentale
- Etre prêt à aller jusqu'au lancement d'une première action et investir les fonds en conséquence
- Organiser l'accueil de l'équipe de réflexion

Le conseil municipal,

Commune de Lagupie-14/09/2021

- après avoir pris connaissance des opérations susceptibles d'être engagées durant cette expérimentation,
- Considérant que l'acte de candidature fait office aussi d'agrément, si la commune est sélectionnée à l'issue de cet Appel à Manifestation d'intérêt, concernant les engagements et les investissements matériels, humains et financiers demandés, dans la limite des moyens mobilisables par la municipalité,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Déclare approuver l'opération « place au village »
- Autorise Madame le maire :
 - o à déposer un dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt auprès du CAUE 47
 - o A engager toutes les démarches nécessaires pour la réussite de cette opération.

DELIBERATION N° 49-2021 : Convention de délégation de la compétence GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines) Entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Lagupie

Objet de la délibération

La loi engagement et proximité de décembre 2019, entend apporter une certaine souplesse dans les transferts de compétences en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. A cet effet, elle prévoit la possibilité pour les communes qui le demandent de se voir déléguer par convention tout ou partie ces compétences. Le présent projet de délibération porte sur la délégation à la commune de LAGUPIE de la compétence GEPU.

Visa

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Exposé des motifs

La faculté laissée aux communes de conventionner avec leur communauté de communes ou d'agglomération pour se voir déléguer tout ou partie des compétences eau, assainissement et GEPU répond au souci du législateur de permettre une gestion de ces compétences au plus près du terrain.

Concernant le territoire de Val de Garonne Agglomération, les compétences eau et assainissement disposent déjà d'un mode de gestion de proximité au travers de Syndicats intercommunaux ou de concessions de service sur Marmande et Tonneins.

Commune de Lagupie-14/09/2021

En revanche, la question de la gestion des eaux pluviales urbaines, ayant émergé à l'occasion de la loi NOTRe précitée de 2015, reste à organiser dans de nombreux territoires.

C'est le cas sur la commune de LAGUPIE

Aussi, afin de permettre à cette dernière d'assurer une gestion de proximité de cette compétence en adéquation avec les réalités communales autant que la politique communautaire, il est proposé d'en demander la délégation selon les conditions décrites dans la convention ci-jointe.

En effet, conformément à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune d'adresser à la communauté d'agglomération sa demande de bénéficier d'une convention de délégation. A réception de cette demande, l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) dispose de trois mois pour statuer sur cette demande et doit en cas de refus motiver sa décision.

Cette convention, dont le projet ci-joint a été élaboré en concertation avec l'Agglomération, dresse les d'objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, les modalités de contrôle de la communauté délégante, ainsi que les moyens consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Il convient enfin de préciser que cette convention sera passée pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Le Conseil Municipal,

- Sollicite** Val de Garonne Agglomération afin de bénéficier d'une délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur son territoire
- Valide** Le projet de convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre Val de Garonne Agglomération et la commune de LAGUPIE
- Précise** que le budget alloué à cette compétence sera, pour l'année 2022, de 6 494.04 €
- Autorise** Le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération,

DELIBERATION N° 50-2021 : nettoyage de la toiture et des abords :

Madame le Maire explique que la toiture et les façades de la salle des fêtes ont grandement besoin d'être nettoyées. Le conseil municipal après en avoir débattu, accepte à l'unanimité des membres présents le devis de l'entreprise BENONY pour un montant net de 2958.72 €.

Commune de Lagupie-14/09/2021

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h50.

Les délibérations prises, ce jour, portent les numéros 48-2021 à 50-2021.

Suivent les signatures.

CHAUMONT Anne-Marie	
GAVA David	
GUARDIOLA David	
DUSSEVAL David	
DUFFOUR Lydie	
FAGOUET Nicole	
KWARTNIK Grégory	
VALDEVIT-GIRET Chantal	
PIRON Thomas	
MANDIN Karen	